

QUE FAIRE DE MES DÉCHETS PENDANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT ?

En cette période d'épidémie de COVID-19, Pays de Montbéliard Agglomération vous rappelle les consignes importantes à respecter pour bien gérer la collecte, le tri et le recyclage de vos déchets.

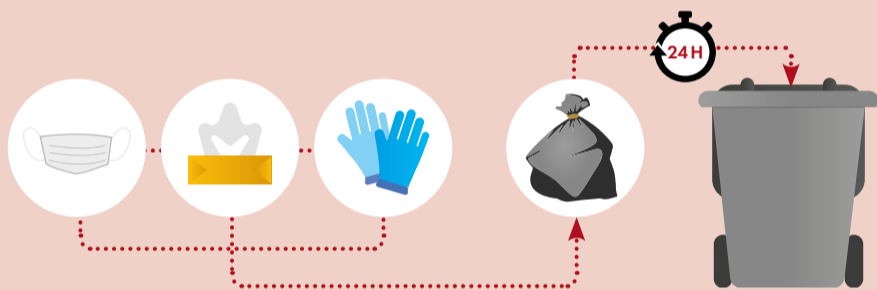
■ LES DÉCHETS LIÉS À L'ÉPIDÉMIE

JE TRIE AVEC PRÉCAUTION MES DÉCHETS LIÉS À L'ÉPIDÉMIE POUR NE PAS RISQUER D'ÊTRE CONTAMINÉ ET POUR PROTÉGER LES AGENTS CHARGÉS DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES.

ATTENTION :

- Veillez à respecter les nouvelles consignes concernant les déchets liés à l'épidémie.

Pour des raisons sanitaires, il est demandé aux particuliers que les **mouchoirs, masques et gants usagés** soient jetés dans un **sac plastique dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel**. Ce sac doit être **soigneusement refermé puis conservé 24 heures** avant d'être placé dans le **bac à ordures ménagères**. **Ne surtout pas déposer ces déchets au point recyclage**. Un double ensachage est conseillé.



■ LA COLLECTE DES BIODÉCHETS & LE COMPOSTAGE

LA COLLECTE EXPÉRIMENTALE MISE EN PLACE DANS CERTAINS QUARTIERS ET CERTAINES COMMUNES EST MAINTENUE.

Les habitants concernés peuvent continuer à déposer leurs biodéchets dans les conteneurs mis à leur disposition.

Pour votre **COMPOSTEUR INDIVIDUEL**, continuez à l'alimenter avec vos biodéchets comme d'habitude, et lavez-vous les mains après. Pour rappel, les déchets verts peuvent être incorporés en partie au compost, mais aussi être broyés sur place ou servir de paillage pour votre jardin.

Dans le cas d'un **COMPOSTEUR PARTAGÉ**, renseignez-vous auprès de votre référent de site, car il/elle aura reçu des consignes de la part de la collectivité. Pour les projets émergents, nous restons disponibles pour vous accompagner

(contact par mail à ambassadeurs.tri@agglo-montbeliard.fr)

■ LES POINTS RECYCLAGE

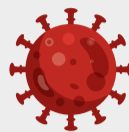


LA COLLECTE DES POINTS RECYCLAGE EST MAINTENUE PENDANT LE CONFINEMENT.

Veillez à bien découper les cartons volumineux pour ne pas saturer les conteneurs.

ATTENTION :

- Surtout, ne déposez aucun encombrant au point recyclage.
- Ne déposez aucun déchet souillé (gants, masques,...) dans les conteneurs.



COVID - 19 coronavirus INFORMATION

Consignes applicables du lundi 11 mai 2020 jusqu'à réévaluation de la situation



LES 6 DÉCHÈTERIES FIXES DE PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION FONCTIONNERONT DU 11 MAI JUSQU'À RÉÉVALUATION DE LA SITUATION SELON L'ORGANISATION SUIVANTE

Ouverture du lundi au vendredi uniquement le matin de 9h à 13h.
Les déchèteries seront fermées le 21 mai.

→ Régulation des apports selon l'immatriculation : **paire les jours pairs et impaire les jours impairs**, ceci afin de réguler les flux et limiter les files d'attente.

→ **Dépôts possibles** pour les déchets verts, les encombrants, le bois, le plâtre, les pneus et la ferraille.

JOURS PAIRS
= Plaques paires



JOURS IMPAIRS
= Plaques impaires



Le numéro de plaque d'immatriculation considéré est celui du véhicule (et non celui de la remorque si il est différent)



→ Les gravats, déchets toxiques et Déchets d'Équipements Électroniques et Électriques (D3E) **ne seront pas acceptés**.

→ **Nombre de véhicules en simultané limité sur la plateforme avec régulation du flux 1 sortant/1 entrant.**



→ **Dispositions pouvant évoluer en fonction des filières de reprise.**



Pas d'utilisation des cartes de déchèteries et les demandes de création/remplacement de cartes resteront possibles mais uniquement par demande à l'adresse collectes-dechets@agglo-montbeliard.fr

→ Pas d'aide pour le déchargement et pas de prêt de matériels.

→ La déchèterie mobile est accessible aux jours et horaires indiqués sur votre calendrier de collecte (**attention : hormis FERMETURE le samedi**) sur agglo-montbeliard.fr rubrique **Les collectes**.

OBLIGATIONS DES USAGERS

- Respect du jour de passage en fonction de la plaque d'immatriculation et des déchets acceptés,
- 1 voyage/jour maximum,
- Port du masque fortement conseillé,
- 1 seule personne / véhicule,
- Respect des gestes barrières,
- Déchargement des déchets sans aide.

Nos agents comptent sur votre bienveillance. Pensez à eux.

■ LES COLLECTES D'ENCOMBRANTS

LES COLLECTES DES ENCOMBRANTS EN PORTE-À-PORTE SONT SUSPENDUES JUSQU'À NOUVEL ORDRE.

ATTENTION :

- Les dépôts sauvages sont INTERDITS et sanctionnés d'une amende de 1 500 €. Merci de respecter l'espace public et le travail des agents de collecte.
- Votre bac à ordures ménagères ne doit pas remplacer le dépôt en déchèteries, car le traitement en sera alors affecté. Merci de ne pas compliquer le travail des agents déjà très mobilisés et au contraire de faciliter leur quotidien.